

4^{ème} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Noise Watchers Unlimited »

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Noise Watchers Unlimited », établie et ayant son siège social au 30, rue Emile Mayrisch L-2141 Luxembourg, immatriculée au Recueil électronique des sociétés et associations sous le numéro F1247, représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Un article 16 est ajouté à la convention conclue le 25 juillet 2022 entre parties :

Article 16 : Aide supplémentaire extraordinaire

Pour l'exercice 2025, une aide extraordinaire d'un montant de 10.000.-€ est accordée à l'association pour l'organisation de programmes célébrant son vingtième anniversaire.

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le - 6 OCT. 2025

Pour l'association

John Wecker
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

Eric Thill
Ministre de la Culture